

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE COMMUNE DE SAINT-LOUP/SEMOUSE

Arrêté municipal du 9/6/2010 n°7046710T39
réglementant le chantier de démolition
au carrefour, à l'intersection de la rue Henry Guy,
de l'avenue Albert Thomas et de la rue du Général Prévost

Le Maire de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110, R110.2, R411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipal accordant un permis de démolir n° 07046710 E0003 délivré le 7/4/2010 ;

VU la demande de l'entreprise FAUCOGNEY chargée des travaux, missionnée par le Conseil Général de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de démolition de l'immeuble au 1, rue du Général Prévost cadastré section AI n°271, il y a lieu de réglementer la circulation à une voie sur la rue Henry Guy, l'avenue Albert Thomas et la rue du Général Prévost et restreindre le passage des piétons sur la rue du Général Prévost les semaines 24, 25 et 26 à partir du 15 juin 2010

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 juin 2010 pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons, la circulation au niveau du carrefour de la rue du Général Prévost, de la rue Henry Guy et de l'avenue Albert Thomas sera réglementée :

- à partir de la semaine 24, les trottoirs côté impair au 1 de la rue du Général Prévost et côté pair au 2 de l'avenue Albert Thomas seront neutralisés tout le temps des travaux par un balisage de protection le long du chantier. Il sera donc nécessaire de dévier la circulation des piétons sur le trottoir opposé.

- la semaine 25, du 21 au 25 juin la circulation sera alternée de 8 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, entre la rue Henry Guy, l'avenue Albert Thomas et la rue du Général Prévost. Cette circulation alternée sera signalée par des panneaux AK 5 et KC1 sur les 3 voies concernées. 3 agents de l'entreprise FAUCOGNEY seront chargés de réguler la circulation. De nuit, des panneaux B15 et C18 seront installés afin d'annoncer le chantier et d'assurer la sécurité des véhicules.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies désignées ci-dessus sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 – Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 4 – Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 – La signalisation sera conforme et la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FAUCOGNEY de Cubry les Faverney.

ARTICLE 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Loup/Semouse.

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 – MM. Le Maire de la commune de Saint-Loup/Semouse, la Brigade de Gendarmerie de Saint-Loup/Semouse, les agents de police municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

Fait à Saint-Loup/Semouse, le 9/6/2010

Le Maire,
T. BORDOT,

